

**D 7./2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 17 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 12 février 2025

sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA, M. Brice DECORTES- Mme Réfija BABACIC - M. Dominique JESTIN - adjoints-

Mme Emilie ESCARGUEIL- M. Eric MOREL- Mme Aznive MARCARIAN-M. Alain AICHOUN-M. Didier PEYRON -Mme Pascale ABEL-COINDOZ-M. Olivier BERNARD-M. Gilles LENTILLON- Mme Adèle GROLEAS -Mme Corine SERVANIN - conseillers

Pouvoirs : M. Fathi ALI-GUECHI pouvoir à M. Didier PEYRON – Mme Maud LACROIX pouvoir à Mme Réfija BABACIC- M. Dominique VANEL pouvoir à Mme Carole VICIANA- Mme Delphine MONIN pouvoir à M. Eric MOREL - Mme Gaëlle AMOURIQ pouvoir à M. Brice DECORTES- Mme Corinne PETREQUIN pouvoir à M. Denis PEILLOT

Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS

Secrétaire de séance : Mme Carole VICIANA

**Affaires générales : Plan de financement pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE)**

Rapporteur : Denis PEILLOT

Vu la délibération N°D66-2023 relative au transfert de compétence IRVE au TE38.

Territoire d'Énergie de l'Isère – TE38, œuvrant en faveur de l'éco-mobilité, envisage de réaliser des travaux pour l'installation d'une borne de recharges pour véhicule électrique, intitulé :

Collectivité : Commune  
Estrablin  
IRVE -Borne 22-24 kW AC/DC

Conformément à l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales, le plan de financement prévisionnel est le

Le montant prévisionnel de l'opération estimé à : **37 190,33 € HT**  
Le montant de la participation de TE38 s'élève à : **20 595,17 € HT**  
La part restante à la charge de la commune s'élève à : **16 595,16 € HT**

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, TE38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération

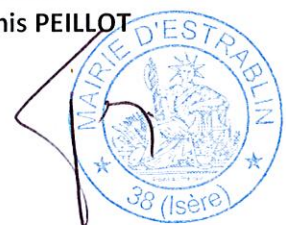
**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Approuve le versement d'un fonds de concours à TE38 au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel total de : 16 595,16 € HT**
- **Charge le Maire de notifier à TE38 la décision de la commune**

Non-participation :
Pour : 21
Abstentions :
Contre :

Le Maire

Denis PEILLOT



**D 8./2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 17 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 12 février 2025  
sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA, M. Brice DECORTES- Mme Réfija BABACIC - M. Dominique JESTIN - adjoints-

Mme Emilie ESCARGUEIL- M. Eric MOREL- Mme Aznive MARCARIAN-M. Alain AICHOUN-M. Didier PEYRON -Mme Pascale ABEL-COINDOZ-M. Olivier BERNARD-M. Gilles LENTILLON- Mme Adèle GROLEAS -Mme Corine SERVANIN - conseillers

Pouvoirs : M. Fathi ALI-GUECHI pouvoir à M. Didier PEYRON – Mme Maud LACROIX pouvoir à Mme Réfija BABACIC- M. Dominique VANEL pouvoir à Mme Carole VICIANA- Mme Delphine MONIN pouvoir à M. Eric MOREL - Mme Gaëlle AMOURIQ pouvoir à M. Brice DECORTES- Mme Corinne PETREQUIN pouvoir à M. Denis PEILLOT

Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS  
Secrétaire de séance : Mme Carole VICIANA

### **Finances : Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire**

Rapporteur : Brice DECORTES

L'article L 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales dispose que les Communes et ECPI de 3 500 habitants et plus doivent présenter chaque année, deux mois au plus avant le vote du budget primitif, un document synthétique sur les orientations budgétaires de l'année dont l'objectif est de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et informer sur la situation financière. Lequel doit donner lieu à débat.

Vu le règlement intérieur de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1

Vu la loi N°99.586 du 12 juillet 1999

Vu l'article 11 de la loi d'orientation N°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration Territoriale de la République

Vu l'avis de la commission Finances du 04 février 2025

Considérant qu'il convient d'examiner les grandes orientations budgétaires préalablement au vote du budget primitif pour l'exercice à venir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Prend acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025**
- **Valide le rapport d'orientation budgétaire**

Non-participation :
Pour : 21
Abstentions :
Contre :

**Le Maire**  
**Denis PEILLOT**



**D 9./2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 17 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 12 février 2025

sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA, M. Brice DECORTES- Mme Réfija BABACIC - M. Dominique JESTIN - adjoints-

Mme Emilie ESCARGUEIL- M. Eric MOREL- Mme Aznive MARCARIAN-M. Alain AICHOUN-M. Didier PEYRON -Mme Pascale ABEL-COINDOZ-M. Olivier BERNARD-M. Gilles LENTILLON- Mme Adèle GROLEAS -Mme Corine SERVANIN - conseillers

Pouvoirs : M. Fathi ALI-GUECHI pouvoir à M. Didier PEYRON – Mme Maud LACROIX pouvoir à Mme Réfija BABACIC- M. Dominique VANEL pouvoir à Mme Carole VICIANA- Mme Delphine MONIN pouvoir à M. Eric MOREL - Mme Gaëlle AMOURIQ pouvoir à M. Brice DECORTES- Mme Corinne PETREQUIN pouvoir à M. Denis PEILLOT

Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS

Secrétaire de séance : Mme Carole VICIANA

### **Ressources Humaines : Suppression de grade – Création de grade**

Rapporteur : Denis PEILLOT

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la vacance du poste d'ATSEM depuis le 17/01/2025

Compte tenu du grade d'appartenance de l'agent radié des effectifs pour mutation, à savoir ; ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe

Compte tenu du grade de recrutement par voie de mutation du nouvel agent titulaire au 1<sup>er</sup> mars 2025, à savoir ; ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe

Compte tenu du départ de l'agent Attaché territorial en charge de la coordination du service enfance jeunesse en avril 2025, pour permettre d'élargir les candidatures et le recrutement du nouvel agent, ce poste sera ouvert :

- Aux Attachés territoriaux
- Aux Animateurs territoriaux
- Aux Animateurs territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 28/02/2025, et la création du grade d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet *au 01/03/2025* pour assurer les fonctions :

- D'Agent des écoles maternelles et d'agent d'animation dans notre centre de loisirs.

La création du poste de responsable coordinateur enfance jeunesse au grade d'Animateur, d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> ou de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 07/04/2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Valide la création du grade ci-dessus pour le recrutement d'une ATSEM et d'un responsable coordinateur enfance/jeunesse.
- Charge le Maire ou sa représentante la 1<sup>ère</sup> adjointe de faire le nécessaire.

Non-participation :
Pour : 21
Abstentions :
Contre :

Le Maire,  
Denis PEILLOT



**D 10./2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 17 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 12 février 2025

sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA, M. Brice DECORTES- Mme Réfija BABACIC - M. Dominique JESTIN - adjoints-

Mme Emilie ESCARGUEIL- M. Eric MOREL- Mme Aznive MARCARIAN-M. Alain AICHOUN-M. Didier PEYRON -Mme Pascale ABEL-COINDOZ-M. Olivier BERNARD-M. Gilles LENTILLON- Mme Adèle GROLEAS -Mme Corine SERVANIN - conseillers

Pouvoirs : M. Fathi ALI-GUECHI pouvoir à M. Didier PEYRON – Mme Maud LACROIX pouvoir à Mme Réfija BABACIC- M. Dominique VANEL pouvoir à Mme Carole VICIANA- Mme Delphine MONIN pouvoir à M. Eric MOREL - Mme Gaëlle AMOURIQ pouvoir à M. Brice DECORTES- Mme Corinne PETREQUIN pouvoir à M. Denis PEILLOT

Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS

Secrétaire de séance : Mme Carole VICIANA

### **Culture : Convention de partenariat avec la MJC**

Rapporteur : Emilie ESCARGUEIL

Préambule :

La politique éducative et culturelle de la mairie d'Estrablin a pour finalité de mettre en cohérence l'ensemble des actions menées sur son territoire par différents acteurs, autour d'objectifs communs.

Cette politique éducative est basée sur des valeurs fondamentales telles que :

- La citoyenneté
- L'égalité d'accès (quelles que soient les situations sociales et familiales, les capacités physiques)
- Le respect (de soi, des autres, de l'environnement).
- La culture populaire

Une nouvelle convention a été établie en partenariat avec la MJC. Elle est jointe à la présente délibération.

Elle prévoit pour la MJC l'animation de plusieurs dates au calendrier estrablinois :

Manifestations co-organisées par la MJC (avec les acteurs locaux : Vienne Condrieu agglomération, MJC de Vienne...) ainsi que des manifestations organisées en propre par la MJC.

D'un point de vue financier, la commune d'Estrablin verse à la MJC, une subvention de fonctionnement de 6 000 €.

La subvention sera versée de manière anticipée selon la procédure comptable en vigueur, après signature des deux parties.

La MJC s'engage à fournir un budget prévisionnel pour la durée de la période de ladite convention. À l'issue de son assemblée générale, la MJC s'engage à fournir son bilan d'activité à la mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Autorise le maire ou sa représentante la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer cette convention  
Ce document est joint à la présente délibération.
- Prévoit les crédits nécessaires au budget
- Charge le maire ou sa représentante la 1<sup>ère</sup> adjointe de faire le nécessaire

Non-participation :
Pour : 21
Abstentions :
Contre :

Le Maire,  
Denis PEILLOT

